

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 12 (1941)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. J.
PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 2.15.83	Présidence de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER Moutier — Tél. 9.40.07	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 2.16.57
--	---	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — Abonnement annuel : fr. 3.— ; le numéro : fr. 0.50. — Annonces : S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J., Delémont.

SOMMAIRE :

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre, *Dr Berset*,
(suite et fin). — Communications officielles.

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre *

Conférence de M. le Dr BERSET, de l'Office cantonal de l'économie de guerre
à l'Assemblée générale de l'A. D. I. J. du 28 juin 1941.

(Suite et fin)

3. Revision des installations de chauffage.

En application de l'Ordonnance N° 9 du Département de l'économie publique concernant la revision et la mise en état des installations de chauffage, notre Office a été chargé de l'organisation et de la surveillance de ces revisions. D'après l'ordonnance en question, tout propriétaire d'une installation de chauffage avec chaudières d'une surface de chauffe de plus de 5 m² ou dont la consommation annuelle dépasse 8 tonnes de charbon ou 5 tonnes de mazout, est tenu de soumettre cette installation à une revision. Celle-ci est confiée à des maisons spécialisées, agréées par notre Office, et leurs rapports sont soumis à des sous-commissions composées de spécialistes en chauffage. Suivant le résultat de ces rapports toute attribution de combustible peut être suspendue si un propriétaire se refuse à faire faire les réparations ou changements reconnus indispensables par les reviseurs pour l'obtention d'un rendement plus rationnel des chaudières et pour éviter un gaspillage de combustible. Sur les 4500 installations de chauffage astreintes à la revision dans le canton de Berne, 1800 ont été revisées jusqu'à présent.

4. Communautés de travail dans les transports automobiles.

Depuis la deuxième mobilisation générale en mai 1940 les cantons sont tenus d'organiser des communautés de travail grou-

* Voir les bulletins N° 4 et 5/1941